



**HAUTE-CORSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°2B-2022-07-012

PUBLIÉ LE 18 JUILLET 2022

# Sommaire

**Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement**

/

2B-2022-07-18-00001 - ARRETE FOIRE DU BOIS (2 pages)

Page 3

Direction régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement

2B-2022-07-18-00001  
ARRETE FOIRE DU BOIS



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
CORSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Corse**

**Arrêté n°**

**en date du**

**relatif à la circulation d'un petit train routier touristique sur les communes de VEZZANI, ROSPIGLIANI et NOCETA, les 23 et 24 juillet 2022**

**Le préfet de la Haute-Corse,  
chevalier de l'ordre national du mérite  
chevalier des palmes académiques**

Vu le code de la route, et notamment ses articles R 313-28 et R 317-24 ; R 411-3 à R 411-5 et R 411-8

Vu le décret du Président de la République du 7 mai 2019 portant nomination de M. François RAVIER en qualité de préfet de la Haute-Corse ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 1972 relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;

Vu l'arrêté n° R20-2021-02-23-00007 du 23 février 2021 modifiant l'arrêté R20-2020-08-18-007 du 18 août 2020 portant délégation de signature régionale à Monsieur Jacques LEGAIGNOUX ;

Vu l'arrêté n°R20-2022-03-16-0000 du 16 mars 2022 portant subdélégation de signature à des agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour des compétences de niveau régional ;

Vu la demande d'autorisation relative à la circulation de deux petits trains routiers touristiques présentée par la SARL « U TRENU », reçue le 13 juin 2022;

Vu la licence pour le transport intérieur de personnes par route pour compte d'autrui du demandeur n° 2013/94/0000027 ;

Vu le procès-verbal de visite technique initial délivré le 10 avril 2014 par la Direction régionale de l'environnement et de l'aménagement de Corse ;

Vu le procès-verbal de visite technique périodique délivré par APAVE SUDEUROPE SAS en date du 22 avril 2022 ;

Vu l'avis favorable du maire de NOCETA en date du 01 juin 2022;

Vu l'avis favorable du maire de VEZZANI en date du 31 mai 2022 ;

Vu l'avis favorable du maire de ROSPIGLIANI en date du 31 mai 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Collectivité de Corse, gestionnaire de voirie en date du 27/06/2022 ;

Vu le règlement de sécurité et d'exploitation annexé ;

Considérant que le petit train routier touristique est classé en catégorie IV et que l'itinéraire emprunté ne comporte aucune pente supérieure à 20 %;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires.

Préfecture de la Haute-Corse – 20401 Bastia Cedex 9 – Standard : 04.95.34.50.00  
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30  
Télécopie : 04.95.31.64.81 Adresse électronique : [prefecture.haute-corse@haute-corse.gouv.fr](mailto:prefecture.haute-corse@haute-corse.gouv.fr)

## ARRETE

### Article 1er

La S.A.R.L « U TRENU », sise 3 avenue du Président Pierucci 20250 Corte, est autorisée à mettre en circulation à des fins touristiques ou de loisirs le petit train routier touristique de catégorie IV composés comme suit :

- d'un véhicule tracteur immatriculé CN-296-XC ;
- de trois remorques immatriculés CN-314-XC ; CN-262-XC et CN-346-XC.

### Article 2

La présente autorisation est délivrée pour les journées des 23 et 24 juillet 2022 pour l'itinéraire suivant sur le territoire des communes de VEZZANI, ROSPIGLIANI et NOCETA, route départementale n° 343 et 243 :

#### Aller

- départ : village de VEZZANI, devant le bâtiment de l'A.D.M.R ;  
Route départementale D 343 en direction de Vivario sur 3,5 km dans la forêt de pin de Larricciu ;
- Arrêt au lieu dit la fontaine de Padule
- Demi-tour à vide et retour au lieu dit Fontaine de Padule pour récupérer les passagers ;

#### Retour

- Retour par le même chemin au centre du village de Vezzani
- Demi-tour face au city foot ;
- centre du village devant le bâtiment de l'ADMR

### Article 3

Cette autorisation est valable du 23 au 24 juillet 2021 inclus.

### Article 4

Il est interdit aux véhicules précités de rejoindre l'itinéraire, autorisé à l'article 2 du présent arrêté, par ses propres moyens. Les transferts des petits trains routiers et de leurs wagons se font par véhicule porteur.

### Article 5

Le secrétaire général de la préfecture de Haute-Corse, les maires des communes de VEZZANI, ROSPIGLIANI et NOCETA, le directeur régional de l'environnement et de l'aménagement de Corse sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur, par délégation,

le Chef de l'unité transports et véhicules

Pierre MARQUÈS



*Voies et délais de recours : La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente (tribunal administratif de BASTIA) :*

- *Par l'exploitant, dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté.*
- *Par les tiers intéressés, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cette décision.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application " Télérecours citoyens " accessible par le site [www.telerecours.f](http://www.telerecours.f)*

2